



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 MARS 2025**

**Convocation affichée le 21 mars 2025**

**Compte rendu succinct affiché le 27 mars 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire.**

**Étaient présents :** Mme GANGNEBIEN Marie-Ange, Maire,  
M. SALAUN Denis, Mme DANTONNET Ana, M. TETU Jean François, Maire-Adjoints,  
M. AUBERGE Thibaut, M. DECERLE Bruno, Mme FAVRE Laetitia, M. JAIN Dominique,  
M. DJOURACHKOVITCH Philippe, Mme PUTEAUX Emilie, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** M. FROGER Patrick a donné procuration à Mme PUTEAUX Emilie  
M. NIGAIZE François-Xavier a donné procuration à Mme DANTONNET Ana  
Mme MARTIN Sylvia a donné procuration à Mme GANGNEBIEN Marie-Ange

**Excusée :** Mme LENGRAND Stéphanie

**Secrétaire de séance :** M. AUBERGE Thibaut

**Madame Le Maire ouvre la séance à 20h00,**

➤ **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025**

**DECISIONS :**

**2025-002 :** Désignation de l'entreprise TPF pour réaliser des travaux de goudronnage à l'entrée de la Maison d'Assistantes Maternelles sise 29 rue du Pont de l'Aridaine.

**2025-003 :** Signature d'une convention d'autorisation à la société RM PUBLICITE Groupe ALL OVER d'implanter et d'exploiter commercialement plusieurs équipements mises à disposition à titre gracieux sur le périmètre urbain de La Forêt-le-Roi pour une durée de 5 ans.

**DELIBERATIONS :**

❖ **DEL 2025-009 : Impôts locaux – vote des taux pour l'année 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** la loi de finances n° 2009-1673 et les lois modificatives 2010, 2023.

**Vu** l'état n°1259COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les limites de chacun selon la loi, les taux appliqués les années antérieures, et le produit attendu cette année.

**APRES DELIBERATION, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	<b>11.21%</b>	<b>11.21%</b>	<b>27.58%</b>	<b>27.58%</b>	<b>27.58%</b>	<b>27.58%</b>	<b>27.58%</b>
<b>Taxe Foncière non bâti</b>	<b>42.39%</b>	<b>42.39%</b>	<b>42.39%</b>	<b>42.39%</b>	<b>42.39%</b>	<b>42.39%</b>	<b>42,39%</b>
<b>Taxe Habitation</b>	<b>7.82%</b>	<b>7.82%</b>	<b>Supprimée</b>	-	-	-	-
<b>THRS : Taxe Habitation sur Résidences Secondaires</b>					<b>7,82%</b>	<b>7.82%</b>	<b>7.82%</b>

Produit attendu pour l'année 2025 : **172 326,19€**

❖ **DEL 2025-010 : Approbation du Compte de Gestion 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1612-12,

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant.

Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable du service de la Gestion Comptable de Dourdan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dourdan, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le Compte de Gestion 2024.

❖ **DEL 2025-011 : Adoption du Compte Administratif 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1612-12 qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après la transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion.

<b>- Section de fonctionnement :</b>			
Dépenses :	347 325,17 €	Recettes :	354 806,22 €
		résultat exercice :	7 481,05 €
		Excédent reporté :	162 562,23
		<b>Excédent de clôture :</b>	<b>170 043,28 €</b>
<b>- Section d'investissement :</b>			
Dépenses :	279 070,35 €	Recettes :	212 781,32 €
déficit reporté:	-34 307,19 €	Résultat exercice:	-66 289,03 €
<b>déficit de clôture :</b>	<b>-100 596,22 €</b>		
<b>Soit un excédent global de clôture</b>			<b>69 447,06</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024

❖ **DEL 2025-012 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2024 sur le budget 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 34 307,19€
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 162 562,23€

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit - 001) de la section d'investissement de : -66 289,03€
Un résultat d'exécution (déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 7 481,05€

Restes à réaliser

En dépenses pour un montant de : 0
En recettes pour un montant de : 0

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 100 596,22€
--

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 100 596,22€
---

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 69 447,06€
--

Le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **170 037,28€** et un déficit d'investissement de **100 596,22€** et donc **un excédent de clôture de 69 447,06€**.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter au compte 002 la somme **69 447,06€** en section de fonctionnement et d'affecter au compte 1068 la somme **100 596,22€** en section d'investissement.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Dourdan.

❖ **DEL 2025-013 : adoption du Budget Primitif 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

**Considérant** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits

permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de la commune, exercice 2025, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	445 942.63€	944 034.45€	1 389 977.08€
Recettes	445 942.63€	944 034.45€	1 389 977.08€

❖ **DEL 2025-014 : Subventions et participations versées en 2025**

Par délibération n°2025- 013 le budget primitif 2025 a été voté, comprenant les subventions et participations suivantes :

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Les membres du conseil municipal, ont voté les subventions et participations suivantes :

Articles	Dépenses	Montant
65568	Syndicat des 4 vallées Syndicat de Transport d'Étampes Syndicat de transport de Dourdan Subvention association ABELS – Fonctionnement bibliothèque municipale	67 293 € 650 € 350 € 290 €
65748	Carte IMAGIN'R Anciens combattants Jeunes sapeurs-pompiers de Dourdan	5 878 € 50 € 50 €
6553	SDIS Soutien financier volontaire SDIS	29 € 1020 €

❖ **DEL 2025-015 : Participation financière de la commune au repas des aînés et au Noël des enfants 2025**

Le Maire rappelle :

- Que la commune prend en charge financièrement le repas des aînés à partir de 60 ans et les colis des aînés à partir de 75 ans ne pouvant pas participer au repas pour des raisons médicales.
- Que les membres de la commission Action Sociale, ainsi que les conseillers municipaux et le personnel communal sont invités à participer à cette rencontre festive.
- Que les forestains ou autres personnes désireuses de participer au repas des aînés doivent payer une participation (le montant du repas) à la commune.
- Que la commune prend en charge l'achat des cadeaux pour la fête de Noël des enfants de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une voix contre :**

- ✓ **DECIDE** que le montant de la participation au **repas des aînés 2025** sera de **42€/personne** à partir de **60 ans**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** que les aînés de 75 ans et plus, ne participant pas au repas, pour des raisons médicales recevront un coffret gourmand d'une valeur de **22€ pour une personne seule ou 35€ pour un couple**,
- ✓ **DECIDE** que le montant de la participation financière pour le **Noël 2025 des enfants** de la commune de 0 à 10 ans, sera de **20€/enfant**,

- ✓ **DIT** que les dépenses pour le repas des aînés, les colis, l'achat des jouets seront financées sur le budget communal,

❖ **DEL 2025-016 : Participation annuelle carte IMAGINE'R 2025/2026**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer la participation financière de la commune pour les cartes scolaires IMAGINE'R, pour aider les familles ayant des enfants fréquentant les établissements d'enseignement à partir du secondaire.

**APRES DELIBERATION, Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de participer pour l'année scolaire 2025/2026 aux frais de transport sur lignes régulières pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement à partir du secondaire : SCOLAIRE (collégiens et lycéens) et ETUDIANT.

**FIXE** la participation communale pour l'année 2025/2026 à **95€/par élève**, pour les cartes IMAGINE R SCOLAIRE

**FIXE** la participation communale pour l'année 2025/2026 à **110 €/par élève**, pour les cartes IMAGINE R ETUDIANT,

**DIT** que dans le cas où les familles auront réglé l'intégralité du coût du titre de transport à l'organisme GIE COMUTITRES, la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE R, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et un relevé d'identité bancaire,

**DIT** que ces dépenses sont prévues aux comptes 6574 du budget 2025.

❖ **DEL 2025-017 : Signature du contrat tiers-payant avec l'organisme GIE COMUTITRES pour les titres de transport scolaire et étudiant IMAGINE'R 2025/2026**

Madame le Maire indique que la signature du contrat « tiers payant » avec la société GIE COMUTITRES permet de régler la participation communale directement auprès de l'organisme pour la délivrance des titres de transport IMAGINE R et ainsi permettre aux familles de payer uniquement la différence du montant de la carte,

La Commune propose de renouveler le contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2025-016 du 20 mars 2025, fixant pour l'année 2025/2026 la participation communale par titre de transport, pour les élèves fréquentant un établissement d'enseignement à partir du secondaire,

**Considérant** que notre participation s'intègre dans le **choix n° 3** du contrat tiers payant IMAGINE'R « Prise en charge d'un montant fixe du prix du titre de transport sans les frais de dossier »,

**Considérant** que dans le cadre des renouvellements des titres IMAGINE'R Scolaire, les familles peuvent avoir réglé l'intégralité directement auprès de l'organisme IMAGINE'R, dans ce cas il sera nécessaire que la commune verse la participation auprès de la famille,

**Considérant** que la commune a la possibilité de renouveler le contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, pour régler directement auprès de cet organisme la participation communale, ce qui réduira le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport,

**Considérant** que la participation communale sera réglée directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES par facture mensuelle avec liste des élèves. Dans le cas où les familles auront réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire ou Etudiant, la participation communale sera versée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2025/2026 » ou de la carte IMAGINE'R Etudiant, un RIB, et un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R.

**APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de signer un contrat tiers payant SCOLAIRE et tiers payant ETUDIANT avec l'organisme GIE COMUTITRES, -choix n° 3 : prise en charge d'un montant fixe pour chaque titre de transport pour l'année 2025/2026.

**PRECISE** que la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport.

**DIT** que la participation de la commune sera versée auprès de l'organisme IMAGINE'R.

**DIT** que dans le cas où les familles auront réglé l'intégralité du coût du titre de transport à l'organisme GIE COMUTITRES, la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire ou étudiant 2025/2026 un RIB, et un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES.

**DIT** que la dépense est prévue au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif relatif au versement de cette participation communale.

❖ **DEL 2025-018 : Demande de subvention auprès de la Région Île de France pour la rénovation énergétique de l'école maternelle**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une rénovation globale de l'extérieur et de l'intérieur de l'école maternelle située au 31 rue du Pont de l'Aridaine en y effectuant les travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Réfection de l'isolation des combles
- Passage en LED de l'intégralité de l'éclairage de l'école
- Installation d'une VMC double flux avec récupération de calories
- Remplacement de plusieurs Vélux par des doubles vitrages performants et ajout d'occultants extérieurs
- Remplacement des faux plafonds dans la cage d'escalier, le dortoir et dans les combles
- Réfection des peintures intérieures
- Réfection des murs
- Réfection des plafonds

Ces travaux ont pour but :

- D'améliorer l'impact sur les consommations énergétiques du bâtiment.
- D'apporter un confort et une qualité de vie pour les élèves scolarisés en maternelle.

**Considérant** l'engagement de la commune dans le cadre de l'opération « Villages d'avenir ».

**Considérant** la volonté de la commune de participer à la transition écologique.

**Considérant** la note technique de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle de La Forêt-le-Roi, rédigée en décembre 2024, indiquant qu'en réalisant ces travaux le bâtiment augmentera **ses gains énergétiques de 85%** et que son **diagnostic de performance énergétique passera de D à B**.

Madame le Maire indique que le projet est estimé, sur la base de devis, à 259 709,61€ HT soit 291 212.84€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part de la région Ile de France au titre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments publics ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 259 709.61€ HT

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des bâtiments communaux », soit **129 854.8€** (50% du montant total HT des travaux).

❖ **DEL 2025-019 : Demande d'une subvention au titre du fonds de concours CCDH 2025 pour la création d'un city stade**

Dans le cadre de sa politique de dynamisation de son territoire, la CCDH a souhaité apporter son soutien auprès de ses communes membres en modifiant les conditions d'octroi et l'enveloppe allouée au fonds de concours qui passent à 100 000€ dès 2024, puis à 200 000 € en 2025, montant pouvant être révisé chaque année.

Cette subvention permettrait aux communes membres d'acquérir des équipements promouvant la pratique sportive sur le territoire.

Par conséquent, au titre du fonds concours de la CCDH 2025, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire de déposer le dossier pour obtenir une subvention dans le cadre de la création d'un city-stade sur l'emprise du Stade de la Tourelle rue du Parc.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la CCDH et notamment l'article 10 relatif aux fonds de concours,

**Vu** la délibération de la CCDH n° DCC2021-087 portant sur la mise en place d'un fonds de concours,

**Vu** la délibération n° DCC2024-041 modifiant la délibération principale DCC2021-087 et fixant la somme de l'enveloppe allouée au fonds de concours pour les années 2024 et 2025.

**Vu** le règlement du fonds de concours de la CCDH,

**Considérant** la volonté de la municipalité de créer un city-stade,

**Considérant** l'utilisation de la structure par les associations sportives, par les écoles, par les habitants

**Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **ADOpte** l'opération relative aux travaux sus mentionnés
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds concours de la CCDH 2025
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention au titre du fonds concours de la CCDH 2025
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

**Plan de Financement :**

Outre le fonds concours de la CCDH 2025, cette opération sera financée par la Commune e La Forêt Le Roi :

<b>Coût de l'opération</b>	<b>99 456,51€ HT</b>
<b>Région 50%</b>	<b>49 728,55€ HT</b>
<b>Fonds concours de la CCDH 2025 (24%)</b>	<b>23 869.86€ HT</b>
<b>Financement par la commune 26%</b>	<b>25 858.69€ HT</b>

**Calendrier :** Travaux prévus à l'Automne- hiver 2025

- **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que le dossier soit réputé déposé et accordé.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'adjoint délégué en cas d'absence du maire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2025.

❖ **DEL 2025-020 : MUTUALISATION : Approbation de l'avenant n°4 à la convention cadre du service commune d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il intègre depuis 2016 les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, rejointes en 2021 et 2023 par les communes des Granges le Roi et de Roinville. A cette fin une convention entre la CCDH et les communes a été conclue. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service.

Ainsi l'article 2 de la convention (modifiée par avenants) précise les documents relevant du service :

- Le Certificat d'urbanisme opérationnel
- La déclaration préalable créant une surface de plancher telle que définie par le code de l'urbanisme ou valant division en vue de construction
- Le Permis d'aménager
- Le Permis de démolir
- Le Permis de construire (y compris les permis valant autorisation de travaux dans les établissements recevant du public – seuls les PC seront instruits par le service commun)
- Les autorisations de travaux

Compte tenu d'une demande de plusieurs communes d'intégrer les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition, dans le champ d'application du service, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention précitée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

**VU** les articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de communes,

**VU** la précédente délibération de la CCDH n° 2015/060 en date du 30 septembre 2015 créant un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

**VU** la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise puis avec les communes des Granges le Roi et de Roinville,

**CONSIDÉRANT** la demande de plusieurs communes d'intégrer les visites de conformité d'achèvement de travaux permettant d'établir un certificat de non-opposition, dans le champ d'application de la convention ;

**CONSIDÉRANT** que cette intégration nécessite l'approbation d'un avenant n°4 à la convention signée le 16 février 2016,

**VU** l'avis du Bureau Municipal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre de création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols signée le 16 février 2016 entre la Communauté de Communes et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise, puis des Granges le Roi et de Roinville.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ci-après annexé.

❖ **DEL 2025-021 : Désignation d'un représentant de la commune a la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Le rôle de cette Commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté urbaine puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

M. DJOURACHKOVITCH Philippe se porte candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DESIGNE M. DJOURACHKOVITCH Philippe pour représenter la commune de La Forêt-le-Roi au sein de la CLECT.**

❖ **DEL 2025-022 : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge et de l'Yvette révisé.**

Le Conseil Municipal est informé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent ; il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Pour ce qui nous concerne, le périmètre du SAGE Orge-Yvette a été délimité par arrêté inter-préfectoral du 6 août 1997. Le périmètre correspond au bassin hydrographique de l'Orge et de ses affluents (Rémarde, Renarde, Sallemouille, Yvette). Il s'étend sur 948 km<sup>2</sup>. Ce cours d'eau francilien prend sa source à Saint-Martin-de-Bréthencourt, dans le département des Yvelines. Il s'écoule ensuite à travers l'Essonne du Sud-Ouest au Nord-Est, en limite Nord des plateaux de Beauce, en drainant le plateau du Hurepoix, jusqu'aux coteaux limitant le lit majeur de la Seine, pour la rejoindre en rive gauche sur la commune d'Athis-Mons.

Sur un plan administratif, le bassin compte 116 communes, 12 EPCI, et 2 départements (Essonne et Yvelines). Il est situé intégralement en région Ile-de-France. La population est de l'ordre de 819 000 habitants environ. Les zones urbaines représentent globalement un tiers de la superficie du territoire, et se concentrent sur la partie aval du bassin. L'amont est agricole et boisé.

Sur un plan institutionnel, le SAGE est élaboré, mis en œuvre et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la dernière composition est fixée par l'arrêté inter préfectoral du 26 février 2021 modifiée par les arrêtés inter-préfectoraux du 24 novembre 2021 et du 09 août 2022. Elle compte 53 membres titulaires, représentant les divers acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à l'échelle du territoire (bureau de 17 membres).

L'installation de la CLE en 1999 a acté l'élaboration du SAGE. La CLE ne disposant pas de personnalité juridique, et de ce fait de compétence et de moyens, elle a désigné le SIAHVY comme structure porteuse. Le syndicat assure à ce titre l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la révision de la procédure. La CLE a délibéré le 8 avril 2021 pour engager une seconde révision des documents du SAGE. Cette révision a permis :

- D'actualiser les données techniques et les connaissances nouvellement acquises depuis 2014
- D'assurer la compatibilité du SAGE avec les nouvelles réglementations (Loi Biodiversité, Loi Climat & résilience, ...) et le SDAGE Seine-Normandie pour le cycle 2022-2027 ;

Par délibération n° 2025.02.25-1 du 13 février 2025, la CLE a adopté un projet de SAGE révisé, constitué d'un règlement, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un atlas géographique.

En application de l'article R212-39 du code de l'environnement, la Commune doit émettre un avis sur le projet de SAGE adopté en CLE. Il est donc proposé d'y émettre un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-35 et suivants, et R. 212-46 et suivants,

**VU** la loi n° 2004-338 le 21 avril 2004 transposant en droit français la directive cadre sur l'eau,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du 1<sup>er</sup> SAGE Orge Yvette en 2006,

**VU** la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**VU** le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE, modifiant le code de l'environnement,

**VU** la Circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Orge-Yvette révisé du 2 juillet 2014,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE orge-Yvette en date du 26 février 2021,

**VU** la délibération CLE-2021-02 du 8 avril 2021 relative au projet de révision du SAGE Orge-Yvette,

**VU** le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027

**VU** la délibération CLE 2025.02.25-1 du 13 février 2025 adoptant un projet de SAGE révisé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les dispositions et règles du SAGE du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette du fait de l'ancienneté du SAGE en vigueur et des conclusions du bilan réalisé en phase 1 de l'étude de révision du SAGE,

**VU** le projet de SAGE révisé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette révisé, constitué d'un règlement, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un atlas géographique, **sous réserve du retrait de la zone humide située en périmètre urbain de la commune de La Forêt-le-Roi, voir plan ci-joint.**

- ❖ **DEL 2025-023 : Avis sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Essonne 2025-2031.**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement avait souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains

éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Il est prévu pour une durée de 6 ans, il comprend une identification des zones du territoire déficitaires en matière d'offre de service et propose une stratégie partagée par l'ensemble des acteurs, État, Collectivités Territoriales et opérateurs pour maintenir et améliorer l'accessibilité dans les territoires déficitaires. Cette démarche se concrétise par la mise en œuvre d'un plan d'actions.

Ainsi un premier SDAASP 2017-2023 avait été mis en place. A partir du bilan de ce dernier, la Préfecture de l'Essonne et le Conseil Départemental de l'Essonne ont identifié 4 grandes catégories de services et équipements publics devant faire l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du SDAASP 2025-2031 :

- La santé ;
- L'accès aux services publics ;
- L'inclusion numérique ;
- Les énergies renouvelables et les mobilités.

Pour cette construction du SDAASP 2017-2023, l'Etat et le Conseil départemental, co-pilotes de la démarche, ont organisé la révision du schéma autour d'une démarche participative afin d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs.

Pour approfondir l'état des lieux et les besoins sur ces thématiques, des groupes de travail sur chacune des quatre thématiques identifiées, composés d'acteurs du territoire (Préfecture, Conseil départemental, collectivités territoriales, Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), Agence régionale de santé (ARS), représentants du secteur associatif, etc.) se sont réunis à plusieurs reprises entre novembre 2023 et novembre 2024. Pour chaque groupe, deux co-pilotes, un représentant de l'État, un représentant du Conseil départemental ou un représentant d'association, ont animé les réunions. Leurs membres ont ainsi pu définir collectivement des actions, devant être intégrées dans le cadre du SDAASP 2025-2031.

Deux Comité techniques se sont tenus pour mettre en commun le travail des 4 groupes de travail afin d'assurer la cohérence des actions proposées dans leur ensemble, notamment pour les actions transverses telles que sur l'inclusion numérique ou l'accès aux services publics.

Ainsi, parmi les 4 grandes catégories de services et équipements publics faisant l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du SDAASP 2025-2031, l'accès aux services publics et l'inclusion numérique sont liés et transversales.

Le schéma est donc organisé de la façon suivante : 3 thématiques déclinées en 18 actions

#### A) **Accès aux services publics et e-administration**

##### **1) ACCES AUX SERVICES PUBLICS**

- accès aux droits
- e-administration : simplification, accès garantis, écoute des usagers
- optimisation de l'offre France-services
- synergie et interconnaissance entre services publics

##### **2) INCLUSION NUMERIQUE**

- accompagnement de publics spécifiques
- insertion professionnelle
- réemploi / reconditionnement
- communication et promotion des actions d'inclusion numérique

#### B) **Santé**

- lutte contre les déserts médicaux et renforcement de l'offre santé
- handicap
- santé mentale
- renforcement de la prévention santé
- sécurisation de la naissance humaine

**C) Énergies renouvelables et mobilités**

- *définir une stratégie en matière d'électromobilité*
- *développement et promotion du covoiturage en Essonne*
- *vélo*
- *développement de lignes de car express*
- *créer une offre d'ingénierie à destination des collectivités essonniennes pour leur projet de production ENR (Energie renouvelable)*

La Commune devant se prononcer sur le projet de SDAASP, il est proposé d'émettre un avis favorable.

***Le Conseil Municipal,***

**VU** la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

**VU** le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** le bilan du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Essonne 2017-2023

**VU** le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Essonne 2025-2031 ;

**CONSIDÉRANT** que la question de l'accessibilité des services publics constitue un enjeu fondamental pour l'accès aux droits de chacun des usagers et pour l'attractivité du territoire,

**CONSIDÉRANT** que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Essonne constitue un document cadre, et s'appuie sur un diagnostic

**CONSIDÉRANT** que ce schéma est destiné à améliorer la coordination des acteurs publics, para publics et privés, en déclinant pour six ans des actions ou dispositifs susceptibles d'améliorer l'accessibilité des services publics au sein du département

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes partage le diagnostic et le plan d'actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour la Commune d'émettre un avis sur ce schéma,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Essonne 2025-2031.

❖ **DEL 2025-024 : Demande de subvention au titre du Contrat Rural – Réfection de la rue Saint Mard**

Madame le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-002 du 23 janvier 2025.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

**VU** les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

**CONSIDERANT** l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

**CONSIDERANT** la subvention attribuée par le Département de l'Essonne lors de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir, d'un montant de 19 666 €,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

**APPROUVE** le programme définitif des travaux d'enfouissement de réseaux (électrique, télécom et éclairage public), de réfection de trottoirs et de voirie, d'aménagement de 10 places de parking, et de sécurisation, rue Saint Mard et rue des Gassons, pour un montant total de 520 519 € H.T., plafonné à 500 000 € H.T. pour la Région, et plafonné à 434 447 € pour le Département,

**SOLLICITE** l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000 € H.T.,

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 130 334 € H.T.,

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 2 années :

2026 : 260 260 € HT

2027 : 260 259 € HT

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

**DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

**S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

**DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 21 du budget communal.

❖ **DEL 2025-025 : Demande de subvention au titre du Contrat Rural – Réfection de la rue Saint Mard**

Madame le Maire indique au conseil municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-039.

La commune souhaite renforcer la pratique du sport en offrant un terrain, en revêtement synthétique, en accès libre pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap, ainsi que pour les enfants des écoles et associations. Cet équipement permettrait de faire découvrir des disciplines comme le volley-ball, le basket-ball, le handball ou le badminton.

Pour la réalisation de l'équipement, la commune souhaite bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), la plus élevée possible.

Il faut préciser que sans cette aide financière le projet ne peut être réalisé.

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'aide à l'acquisition d'équipements sportifs mise en place par l'Agence National du Sport (ANS),

**Vu** le devis de l'entreprise QUALI-CITÉ pour la réalisation de la structure d'un city stade d'un montant de 32 847,92 € HT soit 39 417,50€ TTC.

**Vu** le devis de l'entreprise SFEV pour la réalisation de la plateforme d'accueil d'un montant de 70 279,40 € HT soit 84 335,28€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de solliciter un financement à hauteur de 80% soit 82 501,32€ auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un city stade.

**DIT** que le financement de ce projet sera prévu au budget de l'année 2025.

**DIT** que le Maire de la Commune de La Forêt-le-Roi est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Un arbre situé en bordure de la départementale avant les stations d'épuration menace de tomber sur la voirie, après plusieurs devis -1 616.54€ TTC Jardin d'ambiance, 900€ TTC T'O JARDIN, 800€ TTC entreprise CG Paysagiste : ce dernier a été retenu pour un montant TTC de 800€. Afin d'organiser la circulation pendant les travaux, la présence de 2 personnes est nécessaire. M. AUBERGE propose de mettre à disposition l'un de ses employés avec un conseiller municipal.
- Madame Le Maire propose d'élargir le passage d'accès au Stade de la Tourelle côté rue du Parc, afin que les engins pour la tonte passent par la barrière existante et ainsi éviter de déranger l'agriculteur situé à côté

pour l'enlèvement des plots. La CCDH a donné son accord pour enlever la terre et ainsi élargir le passage.

- La rencontre de Pâques pour les enfants aura lieu le lundi 21 avril, pour les enfants de 0 à 10 ans, l'association La Forêt en fête mettra en place les décorations. Le chasse aux œufs aura lieu comme l'année dernière dans le square, puis retour vers la salle des fêtes. L'invitation sera faite avec une mention d'inscription en raison de la période des vacances scolaires du 14 au 27 avril 2025.
- L'inscription de l'Eglise Saint Nicolas au titre des monuments historiques est passée le 25 mars 2025 à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), l'arrêté officiel sera pris par les instances dans un délai 3 mois.
- Les travaux de raccordement électriques des bornes de recharge des véhicules électriques situées Square Pierre Aubergé / rue du Château sont terminés, (pris en charge financièrement par la CCDH) l'état de fin de chantier n'étant pas satisfaisant, l'entreprise GH2E a été sollicitée pour une remise en état.
- Branchement triphasé école : l'électricien va passer dans le courant de la semaine prochaine pour faire le raccordement d'installation des PAC, et faire l'équilibrage avec les branchements pour l'école, pour un montant de 5 508.34€ TTC.
- Les administrés se plaignent en mairie sur l'envahissement des trottoirs par les crottes de chien, ce qui pose un problème de salubrité notamment pour l'école maternelle. Une campagne de sensibilisation par affichage et boitage sera réalisée. L'installation de distributeurs de sacs serait trop coûteuse pour la commune.
- Une subvention de 290€ pour l'année 2025 sera accordée à l'association ABELS qui gère la bibliothèque, afin de leur permettre l'achat de livres ainsi que l'organisation des expositions pour les écoles.
- Le goudron derrière le portail de la MAM au 29 rue du pont de l'Aridaine a été réalisé, permettant ainsi un accès descend aux locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles par les parents.
- L'installation des nouveaux jeux à l'école aura lieu pendant les vacances d'avril.
- Sens de circulation de la rue du Pont de l'Aridaine : validé dans le sens de l'école vers l'Eglise, ainsi le sens des camions de collectes poubelles sera respecté, ainsi que l'interdiction aux poids lourds. Monsieur SALAUN propose de faire des places de stationnement en peinture en alternance sur la chaussée pour réduire la vitesse des véhicules. Monsieur DJOURACHKOVITCH propose de recueillir l'avis des riverains utilisateurs de la rue du Pont de l'Aridaine par un sondage.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h30

**Le Secrétaire,**



**AUBERGE Thibaut**



**Le Maire,**



**Marie-Ange GANGNEBIEN**